

## Note complémentaire

- Destinataire :** Mme René Poliquin  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
- Expéditeur :** Denis Taillon  
Président et porte-parole de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean
- Date :** 26 janvier 2015
- Objet :** Portrait des entreprises touristiques de Girardville et des environs et rapport économique sur l'impact du futur parc écotouristique sur le site de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini réalisé par Groupe DDM.
- 

Lors de la période de préconsultations du projet de minicentrale de la 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini, qui s'est déroulée du 30 mai au 25 octobre 2012, la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean avait pris un engagement de réaliser une étude détaillée du volet économique lié à l'aménagement d'un parc écotouristique au site et son intégration au Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC Maria-Chapdelaine.

Peu après la relance du programme d'achat d'électricité provenant des petites centrales de 50 MW et moins, la Société a lancé, en octobre dernier, un processus d'appel d'offres pour la réalisation d'un mandat en deux volets :

- Établir un portrait des entreprises locales utilisatrices du site de la 11<sup>e</sup> Chute
- Réaliser un rapport économique tenant compte de la présence du futur parc écotouristique sur les activités des entreprises locales utilisatrices et leur potentiel d'attractivité auprès de leur clientèle traditionnelle. Ce rapport devait aussi établir un comparatif de la valeur économique de l'activité touristique dans le secteur de la 11<sup>e</sup> Chute avant et après l'aménagement des différentes infrastructures prévues dans le projet de minicentrale.



À la suite d'une analyse des soumissions reçues, le mandat a été octroyé le 27 octobre dernier au Groupe DDM de Québec. Les deux livrables, soit le portrait des entreprises touristiques locales et le rapport économique, ont été remis officiellement à la Société en version finale le 5 janvier 2015.

Compte tenu du court délai entre le dépôt des documents ci-joints et la tenue de la première partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le 20 janvier dernier, la Société n'a pas été en mesure de procéder à une analyse complète des documents en question et d'en partager les conclusions avec son conseil d'administration.

C'est en toute transparence, conformément aux valeurs sur lesquelles s'appuie la Société, que j'ai proposé à la Commission du BAPE de déposer ces documents, lors de la première partie de l'audience. À cette occasion, j'ai cependant omis de lui préciser le contexte qui entoure ce dépôt et c'est pourquoi je crois qu'il est impératif de l'en informer aujourd'hui.